



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2002/6
25 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques
(Troisième session, 10-12 juillet 2002)

**SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Utilisation des mots d'avertissement sur les bouteilles

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)

Introduction

Suite au document informel n° 8 présenté à la 2^e séance du 12 décembre 2001, l'EIGA souhaite présenter officiellement une proposition relative à l'utilisation des mots d'avertissement du paragraphe 37 du chapitre 1.3 pour le tableau 2 (éléments d'étiquetage) des chapitres concernant les gaz sous pression.

Proposition

Ajouter la note ci-après à la suite des tableaux concernant les éléments d'étiquetage dans les différents chapitres:

«NOTE: Lorsque des gaz (inflammables, oxydants, etc.) sont emballés sous pression dans une bouteille, l'utilisation des mots d'avertissement a un caractère discrétionnaire.».

Justification

L'emballage, en l'occurrence une bouteille, est en lui-même un avertissement, sinon il n'aurait pas été choisi en tant que symbole. L'EIGA n'est pas d'avis que les mots d'avertissement ajoutent quelque chose à ce type précis d'emballage utilisé par l'industrie du gaz. Outre qu'ils sont sous pression, les gaz peuvent être inflammables, oxydants, corrosifs, toxiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, ou avoir plusieurs de ces caractéristiques à la fois. Cela pourrait donner lieu à des mots d'avertissement et/ou de danger répétitifs, entraînant ainsi la confusion chez l'utilisateur.
